

Hausse des peines de travail

BRABANT WALLON Rapport de la maison de justice

Chaque année, l'administration générale des Maisons de justice de la fédération Wallonie-Bruxelles publie son rapport d'activité.

Les Maisons de justice gèrent entre autres l'accueil des victimes, l'organisation des peines de travail et le placement sous surveillance électronique.

Parmi la myriade de chiffres présentée, certains ont attiré notre attention : il y a eu près d'un quart de demandes d'enquêtes supplémentaires en vue d'une peine de travail (PTA) en 2015 dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles. 317 demandes ont été enregistrées au 31 décembre 2015 contre 260 l'année précédente. Soit une augmentation de 22 %.

Une hausse significative qui peut s'expliquer par la volonté de réduire la population carcérale. Mais qui va à l'encontre de la tendance rencontrée dans les autres arrondissements judiciaires de la fédération Wallonie-

Bruxelles.

« Les enquêtes en vue d'une mesure de probation ou d'une peine de travail diminuent de façon constante depuis plusieurs années, passant de 1.205 en 2005 à 304 en 2015 et de 1.714 enquêtes en vue de PTA en 2006 à 540 en 2015 », indique le rapport d'activité.

45 bracelets électroniques

Et de reprendre : « A contrario, à Nivelles, le nombre de demandes d'enquêtes en vue d'une mesure de probation ou d'une peine de travail est en hausse, probablement suite au travail de réflexion mené en concertation par la Maison de Justice avec les autorités judiciaires locales. Un tel constat plaide pour la multiplication des initiatives de concertation. »

Et si le nombre de détenus placés sous surveillance électronique s'est intensifié en 2015 pour atteindre 2.593 placements, soit 221 dossiers de plus

(+9,4 %) qu'en 2014 qui avait déjà pourtant été une année record, à Nivelles, une légère baisse est constatée. 45 détenus étaient donc surveillés au 31 décembre 2015 contre 57 l'en 2014. Et parmi les 99 dossiers introduits en 2015, 82 concernés des détenus avec une peine inférieure à trois ans et 17 avec une peine supérieure à trois ans.

Mais le nombre de personne placée sous surveillance électronique risque d'augmenter dans l'avenir.

Depuis mai 2016, la surveillance électronique est devenue une peine autonome. En clair, un juge de fond peut désormais condamner quelqu'un au port du bracelet électronique. Ce qui n'était pas le cas avant. ■

N.M.